



Délibération n° 2023 – II - 001

Approbation du compte-rendu du Comité syndical du 30 janvier 2023

Le vingt-trois mars deux mille vingt-trois, à dix-sept heures, le Comité syndical s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabien Mulyk, Président du Symbhi.

Assistaient à la séance :

Structures membres	Nom du délégué titulaire	Qualité	Excusé / Présent / Pouvoir donné à
Le Département	Anne Gérin	Conseillère départementale du canton de Voiron	Présente (visio)
Le Département	Christophe Suszylo	Conseiller départemental du Moyen Grésivaudan	Excusé
Le Département	Cyrille Madinier	Conseiller départemental du Grand Lemp	Présent (visio)
Grenoble Alpes Métropole	Anne-Sophie Olmos	Délégué titulaire	Représentée par C. Masnada (visio)
Grenoble Alpes Métropole	Jean-Yves Porta	Délégué titulaire	Présent (visio)
Grenoble Alpes Métropole	Gilles Strappazzon	Délégué titulaire	Présent (visio)
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Philippe Lorimier	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Gilles Duvert	Délégué titulaire	Présent (visio)
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Valérie Pétex	Déléguée titulaire	Représentée par F. Bernigaud
Communauté de Communes de l'Oisans	Pierre Balme	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes de l'Oisans	Bruno Aymoz	Délégué titulaire	Présent (visio)
Communauté de Communes de l'Oisans	Denis Delage	Délégué titulaire	-
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Albert Buisson	Délégué titulaire	Présent (visio)
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Franck Doriol	Déléguée titulaire	Présent (visio)
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Daniel Bernard	Délégué titulaire	Présent (visio)
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Freddy Rey	Délégué titulaire	Pouvoir à JL. Soubeyroux
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Nadine Reux	Délégué titulaire	-
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Jean-Louis Soubeyroux	Délégué titulaire	Présent (visio)
Communauté de Communes de la Matheysine	Fabien Mulyk	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes de la Matheysine	Maryse Barthélémi	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes de la Matheysine	Patrick Laurens	Déléguée titulaire	-
Communauté de Communes du Trièves	Christophe Drure	Délégué titulaire	Pouvoir à C. Didier
Communauté de Communes du Trièves	Marianne Baveux	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes du Trièves	Claude Girard	Délégué titulaire	Pouvoir au Président
Communauté de communes du massif du Vercors	Hubert Arnaud	Délégué titulaire	-
Communauté de communes du massif du Vercors	Gabriel Tatin	Délégué titulaire	Pouvoir au Président
Communauté de communes du massif du Vercors	Patrice Belle	Délégué titulaire	Présent (visio)
Communauté de Communes Bièvre Est	Philippe Charlety	Délégué titulaire	Présent (visio)
Communauté de Communes Bièvre Est	Alain Idelon	Délégué titulaire	Présent (visio)
Communauté de Communes Bièvre Est	Dominique Pallier	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Royans Vercors	Henri Bouchet	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Royans Vercors	Philippe Inard	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Royans Vercors	Hervé Gontier	Délégué titulaire	-



Autres personnes présentes :

GAM : Marie Breuil

Paierie départementale : Georges Deru, Payeur.

Services du SYMBHI : Jacques Henry, Directeur / Agathe Girin, Responsable UT Sud Grésivaudan / Cédric Rose, Responsable UT Voironnais / Bertrand Joly, Responsable UT Vercors / Sébastien Besson, UT Drac / Simon Nadeau, UT Grésivaudan / Damien Kuss, Directeur Pôle Ouvrages / Salomé Tessanne, UT Grésivaudan / Sylvain Gonin, responsable budgétaire / Marjorie Guillermo, responsable commande publique / Xavier Favrolt, chef de projet stratégique / Cécile Albano, Responsable administrative / Nadine Capellaro, assistante.



Le quorum étant atteint, Monsieur le Président expose aux membres du Comité syndical le compte-rendu du dernier Comité syndical.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :

- d'approuver le compte-rendu du Comité syndical du 30 janvier 2023.

Fait à Grenoble, le 24 mars 2023

Extrait certifié conforme,
Le Président

Fabien Mulyk

Procès-Verbal du Comité syndical du 30 janvier 2023

Le trente janvier deux mille vingt-trois, à dix-sept heures, le Comité syndical s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabien Mulyk, Président du Symbhi.

Assistaient à la séance :

Structures membres	Nom du délégué titulaire	Qualité	Excusé / Présent / Pouvoir donné à
Le Département	Anne Gérin	Conseillère départementale du canton de Voiron	Présente
Le Département	Christophe Suszylo	Conseiller départemental du Moyen Grésivaudan	Présent
Le Département	Cyrille Madinier	Conseiller départemental du Grand Lemp	-
Grenoble Alpes Métropole	Anne-Sophie Olmos	Délégué titulaire	-
Grenoble Alpes Métropole	Jean-Yves Porta	Délégué titulaire	Représenté par C. Masnada
Grenoble Alpes Métropole	Gilles Strappazzon	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Philippe Lorimier	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Gilles Duvert	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Valérie Pétex	Déléguée titulaire	Présente en visio
Communauté de Communes de l'Oisans	Pierre Balme	Délégué titulaire	Excusé
Communauté de Communes de l'Oisans	Bruno Aymoz	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes de l'Oisans	Denis Delage	Délégué titulaire	-
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Albert Buisson	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Franck Doriol	Déléguée titulaire	Pouvoir à A. Buisson
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Daniel Bernard	Délégué titulaire	-
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Freddy Rey	Délégué titulaire	Pouvoir à JL. Soubeyroux
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Nadine Reux	Délégué titulaire	-
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Jean-Louis Soubeyroux	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes de la Matheysine	Fabien Mulyk	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes de la Matheysine	Maryse Barthélémi	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes de la Matheysine	Patrick Laurens	Déléguée titulaire	-
Communauté de Communes du Trièves	Christophe Drure	Délégué titulaire	Excusé
Communauté de Communes du Trièves	Marianne Baveux	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes du Trièves	Claude Girard	Délégué titulaire	Présente en visio
Communauté de communes du massif du Vercors	Hubert Arnaud	Délégué titulaire	-
Communauté de communes du massif du Vercors	Gabriel Tatin	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de communes du massif du Vercors	Patrice Belle	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes Bièvre Est	Philippe Charlety	Délégué titulaire	Pouvoir à A. Idelon
Communauté de Communes Bièvre Est	Alain Idelon	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes Bièvre Est	Dominique Pallier	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Royans Vercors	Henri Bouchet	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Royans Vercors	Philippe Inard	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Royans Vercors	Hervé Gontier	Délégué titulaire	-

Autres personnes présentes :

GAM : Marie Breuil / Nicolas Perrin

Services du SYMBHI : Jacques Henry, Directeur / Daniel Verdeil, Directeur délégué / Agathe Girin, Responsable UT Sud Grésivaudan / Cédric Rose, Responsable UT Voironnais / Bertrand Joly, Responsable UT Vercors / Sébastien Besson, UT Drac / Claire Godayer, UT Drac / Simon Nadeau, UT Grésivaudan / Cécile Albano, Responsable administrative / Nadine Capellaro, assistante.

➤ Compte-rendu du dernier Conseil syndical

Pas de remarque sur le projet de compte-rendu

➤ **Le compte-rendu du Conseil syndical du 30 janvier 2023 est approuvé à l'unanimité.**

➤ Débat d'orientation budgétaire

1-Les priorités 2023 :

En 2023, les priorités du SYMBHI seront les suivantes en ce qui concerne les actions transversales :

- **Continuer la structuration du syndicat :**
 - **Mettre en œuvre les projets programmés en 2023 dans le cadre du schéma directeur du système d'information** : sécurisation du SI et autonomisation grâce à la réalisation d'une boucle fibre et d'un hébergement sécurisé de nos serveurs ; migration vers les nouveaux systèmes autonomes de gestion financière et de gestion des marchés publics autonomes ;
 - **Développer et commencer à mettre en œuvre une stratégie de communication** de manière à mieux faire connaître son action auprès des acteurs locaux et à faciliter la mise en œuvre des programmes et projets par une meilleure information sur les enjeux et les contenus.
 - **Organiser la gestion du domaine public fluvial.**
 - **Etudier la faisabilité d'un système d'alerte local en cas de crue sur les affluents des grandes rivières et d'un système de suivi des ressources en eau**
- **Déposer les dossiers d'autorisation environnementale de la plupart des 36 systèmes d'endiguement potentiels de classe C** sur la base du recensement réalisé en 2021 et **finaliser les dossiers des systèmes de classe A et B en réponse aux demandes de complément de l'Etat.** Pour cela il faudra engager les procédures nécessaires à la maîtrise foncière de ces ouvrages, obligatoire règlementairement.
- **Obtenir le permis de construire et engager le chantier du futur siège**

En ce qui concerne les programmes d'action par bassin versant, et sans préjudice des autres actions détaillées ci-après, **les priorités, validées par les commissions de programmation de chaque territoire, seront les suivantes :**

Sur le Drac :

- Réaliser l'avant-projet (AVP) du PAPI Drac et continuer la concertation sur le projet ;
- Mettre en œuvre les travaux de renaturation hydromorphologiques de la Bonne à Valbonnais, engager le projet de restauration de la continuité écologique sur l'Ebron et la troisième tranche de restauration de la Gresse aval sur Vif ;
- déposer les dossiers d'autorisation des 7 systèmes d'endiguement de classe C sur les affluents du Drac.

Sur le Grésivaudan :

- finaliser les derniers travaux du projet Isère amont au 1er semestre et finaliser l'organisation de l'exploitation par le pôle ouvrage du projet ;
- poursuivre l'élaboration des schémas d'aménagement sur les affluents et proposer une programmation opérationnelle pour ces travaux d'investissement dans le cadre de l'élaboration d'un PAPI Travaux en fin d'année ;
- Finaliser l'outil de programmation d'entretien de la végétation et engager les premiers travaux d'entretien ;
- Déposer les dossiers d'autorisation de 11 des 15 systèmes d'endiguement des affluents.

Sur la Romanche :

- Dans le cadre du programme d'action de prévention des inondations (PAPI) Romanche, engager les travaux d'urgence sur les digues de Bourg d'Oisans ainsi que le schéma d'aménagement ;
- Déposer le dossier de programme d'études préalables du PAPI des affluents de la Romanche pour instruction ;
- Engager les travaux de restauration environnementale de la Rive ;
- Déposer les 7 dossiers d'autorisation des systèmes d'endiguement des affluents de la Romanche.

Sur le Sud Grésivaudan :

- Déposer le dossier de régularisation du système d’endiguement du Merdaret et définir le scénario d’aménagement pour la protection de Chatte ;
- Effectuer le bilan du contrat de rivières en vue de la préparation d’un nouveau contrat ;
- Valider le Plan de Gestion Stratégique des Zones Humides du Sud Grésivaudan ;
- Valider le programme de travaux à mener sur la Cumane, et engager les études préalables à la mise en œuvre d’une opération de restauration morphologiques du Versoud .

Sur Vercors-Bourne :

- Poursuivre la maîtrise d’œuvre du projet de restauration hydro-morphologique de la Lyonne à Saint-Jean-en Royans
- Réaliser l’étude de faisabilité de restauration du Méaudret et de la Bourne amont.

Sur le Voironnais :

- Réaliser les travaux de restauration hydro-morphologique de La Grande Rigole à Poliénas et de la première tranche de la Morge à Voiron/Saint Jean de Moirans et Moirans ;
- Poursuivre l’étude du « schéma d’aménagement intégré à l’échelle du bassin versant Morge-Olon pour la prévention des inondations et la gestion des milieux aquatiques » ;
- Déposer les dossiers des 5 systèmes d’endiguements (SE) de l’UT ;
- Finaliser le plan pluriannuel de restauration et d’entretien des cours d’eau (PPRE) sur le territoire et engager les premiers travaux d’entretien de la végétation.

Plus précisément, ces priorités se déclinent par territoire dans le chapitre suivant.

2- Prévisions concernant les travaux et études programmés en 2023

Une partie des prévisions de dépenses ci-dessous ont déjà fait l’objet d’un engagement juridique et comptable en 2022.

Ces crédits à hauteur de 2,4 M€ seront reportés sur l’exercice comptable 2023.

a- Sur le Drac

PAPI Drac Métropolitain

En 2023, le PAPI d’intention du Drac devrait voir environ 2 850 000 €TTC de dépenses. La quasi-totalité des coûts sont en investissement et concerneront essentiellement la poursuite des actions associées au PAPI d’intention avec notamment :

- le lancement de l’avant-projet et de toutes les investigations liées,
- la poursuite de la concertation,
- la finalisation de l’étude d’analyse coûts-bénéfices / analyse multi-critères (ACB/AMC).

Les dépenses intègreront également en complément de ces études :

- La rémunération du mandataire Isère Aménagement, les assistances à maîtrise d’ouvrage techniques et les expertises techniques pour le suivi de l’avant-projet,
- Diverses actions complémentaires telles que la poursuite des mesures du charriage du Drac par hydrophone et l’étude de conception détaillée pour l’instrumentation des digues à l’aide de fibre optique ou les opérations de communication autour du projet.

Drac isérois

Les dépenses globales d’investissement pour 2023 sur le territoire du Drac isérois sont évaluées à 2 300 000 € TTC environ déclinés comme ci-dessous.

Sur le territoire de la CC Matheysine les principales opérations menées en 2023, pour un montant global de 1 150 000 € TTC environ sont :

- Les études règlementaires de classement des cinq systèmes d’endiguement et les deux plans de gestion des matériaux sur la Malsanne et la Bonne ;
- la réalisation des travaux de restauration de la Bonne à Valbonnais, la poursuite des actions sur la végétation et les espèces exotiques envahissantes et les études de projet de l’opération de restauration de la Jonche à Pierre Châtel ;
- les travaux d’urgence prioritaires liés aux interventions GEMAPI (intervention sur une zone de déchets dans l’espace de bon fonctionnement de la plaine des Echauds...) et la provision pour des travaux d’urgence en cas de nouvelles crues.

Le montant d’investissement comprend la réalisation de travaux en maîtrise d’ouvrage déléguee du Département de l’Isère pour l’aménagement piscicole du pont des Fayettes et la réfection de sa berge d’un montant TTC de 240 000 € TTC en 2023 entièrement pris en charge par le Département.

Sur le territoire de la CC Trièves les principales opérations à mener en 2023 pour un montant global 520 000 € TTC environ sont :

- Les études règlementaires de classement des 2 systèmes d’endiguement et du plan de gestion des matériaux sur l’Ebron ;
- le démarrage de l’opération de restauration de la continuité écologique sur le seuil des Orgines à Prébois et la phase d’étude pour la protection de Cordéac contre les inondations du ruisseau de Chalanne ;
- la provision pour des travaux d’urgence en cas de crue.

Sur le territoire de Grenoble Alpes Métropole les principales opérations menées en 2023 pour un montant global de 630 000 € TTC environ sont :

- la fin des travaux de la tranche 2 et la réalisation de la tranche 3 des travaux de restauration hydromorphologique de la Gresse aval ;
- la provision pour la réalisation de travaux d’urgence.

Les dépenses globales de fonctionnement pour 2023 sur l’UT Drac sont évaluées à 65 000 € TTC.

Ces dépenses ne comprennent pas le financement des postes et le financement des frais de fonctionnement généraux du SYMBHI.

Ils comprennent la réalisation des animations scolaires qui bénéficient à l’ensemble du territoire et l’entretien des ouvrages GEMAPI sur la CC Matheysine.

b-Sur le Grésivaudan

PAPI Isère amont

Pour la finalisation du projet Isère amont, les dépenses principales concerteront les tranches 2 et 3, et devraient représenter pour l’investissement un montant global de **4,2 millions d’€ TTC**, dont :

- 2.3 millions d’euros TTC pour les travaux ;
- 450 000 euros TTC pour l’ingénierie (mandat, maîtrise d’œuvre, études diverses) ;

Un faible montant pourra aussi être consacré à des dépenses de finalisation des acquisitions foncières des tranches 2 et 3 (prestations et achats de terrain).

Les travaux qui devront se terminer en 2023 concernent essentiellement les travaux à La Tronche de réalisation d’une station de pompage sur l’exutoire de la chantourne de La Tronche à proximité du CHU de Grenoble pour limiter le refoulement de l’Isère en cas de crue de celle-ci. Ainsi que les travaux de curage des plages de dépôts dans l’Isère et ceux en amont du pont de la Buissière ;

Concernant les dépenses de fonctionnement, elles représentent environ **200 000 € TTC** et concernent l’ensemble des actions des axes 1 à 5 comprenant notamment la communication (outils cartographiques, sensibilisation), le suivi des outils PCS et DICRIM et les opérations de réduction de la vulnérabilité.

Affluents de l'Isère

Les dépenses sur les affluents concernent en grande partie le PAPI d'intention lancé en 2021, en sus d'opérations plus ponctuelles sur le périmètre.

Les opérations d'investissement représentent un montant global d'environ **1,5 M € TTC**

Ces opérations sont les suivantes :

- Finalisation des études de schémas d'aménagement et AVP lancés en 2020 et 2021 (Bréda, Lancey, Sonnant, Salin, Laval et Adrets, Craponoz, Crozets, Vorey amont) ;
- Poursuite des études de gestion des matériaux solides (Saint Eynard, Merdaret, Cernon) ;
- Lancement des dernières études de danger sur les systèmes d'endiguement prioritaires (Salin, Laval, Bréda, etc...) ;
- Travaux de restauration ou de confortement sur des ouvrages structurants.

L'enveloppe associée aux dépenses de fonctionnement représente environ **1 M € TTC**.

Ces dépenses concerneront les études associées aux axes 1 à 5 du PAPI d'intention, en particulier les dossiers réglementaires du plan de gestion de la végétation, l'étude de vulnérabilité, l'étude préliminaire à la réalisation des zonages pluviaux et le plan de communication et d'information au grand public. Seront également intégrés à ces dépenses les travaux d'entretien des ouvrages systèmes d'endiguement, des plages de dépôt et de la végétation ainsi que les travaux d'urgence.

c- Sur la Romanche

PAPI Romanche

En 2023, les dépenses d'investissement relèveront de la mise en œuvre des premières actions du Programme d'Etudes Préalables du PAPI Romanche. Elles atteindront 3 200 000 € TTC.

Une partie importante des dépenses d'investissement (à hauteur de 2,5 M € TTC) sera consacrée à la mise en œuvre des travaux de sécurisation prioritaires des digues de la Romanche à Bourg d'Oisans, y compris les prestations de mandat et maîtrise d'œuvre associées.

Les actions liées au démarrage du schéma d'aménagement intégré de la Romanche (Plaine de l'Oisans et gorges de la Romanche) pour la prévention des inondations et la restauration des milieux aquatiques représenteront également une part notable des investissements en 2023 (à hauteur de 490 000€ TTC), en lien avec les prestations suivantes :

- les études et investigations préliminaires : investigations géotechniques, topographiques, et les diagnostics environnementaux (inventaires faune/flore) ;
- le schéma intégré d'aménagement de la Romanche sur la plaine de l'Oisans et les gorges de la moyenne Romanche, intégrant les actions d'analyse coût/bénéfices et multicritères, et le diagnostic de vulnérabilité ;

D'autres actions du PEP feront l'objet d'investissement en 2023 (étude historique, étude du système d'avertissement local des crues, SDAL, concertation du grand public, marchés d'AMO...).

L'enveloppe allouée aux dépenses de fonctionnement est quant à elle estimée à environ 60 000 € TTC, et concerne essentiellement les mesures d'entretien et de suivi post travaux du projet Romanche Séchilienne.

Affluents de la Romanche

Sur les affluents de la Romanche côté Oisans, environ **650 000€ TTC** de **dépenses d'investissement** sont affectées aux opérations suivantes :

- Le montage du dossier de programme d'études préalables du PAPI affluents de la Romanche en Oisans ;
- Lancement des premières études du PEP affluents de la Romanche dont notamment le schéma d'aménagement du Vénéon ;
- Mise en œuvre de moyens pérennes pour le suivi des plages de dépôt selon leurs plans de gestion mis à jour techniquement et du point de vue administratif ;
- La réalisation de travaux de restauration des habitats aquatiques de la Rive à Bourg d'Oisans ;
- La poursuite des études pour les projets d'aménagement sur le Vénéon, les Étangs ;
- Le lancement de l'élaboration d'un plan de gestion de la végétation à l'échelle de l'Oisans ;
- La poursuite et finalisation des études réglementaires sur les systèmes d'endiguement ;

Les dépenses de fonctionnement sont estimées à **110 000 € TTC** (hors charges en personnel et participation au fonctionnement général du SYMBHI et du pôle ouvrages).

Elles concernent les travaux d'entretien de la végétation le long de cours d'eau, de curage de plages de dépôt et les travaux d'urgence, les dépenses prévues dans le cadre de la convention avec le RTM, ainsi que des opérations de communication et des animations scolaires.

Projet Romanche Séchilienne

En ce qui concerne le projet Romanche Séchilienne, les dépenses en 2022 seront d'environ 100 000 € TTC, essentiellement en investissement, et relèveront des prestations suivantes :

- obligations de suivi réglementaire des aménagements réalisés dans le cadre du projet, notamment sur l'évolution hydromorphologique des bras créés sur l'Île Falcon et au droit des Ruines de Séchilienne,
- travaux de plantation pour regarnissage des pieds de digues,
- finalisation de quelques acquisitions foncières.

d-Sur le Sud-Grésivaudan

Les dépenses d'investissement proposées concerteront principalement :

- la régularisation des systèmes d'endiguement sur le Merdaret à Chatte et la définition des travaux restant à mener ;
- la validation du programme de travaux sur la Cumane, la définition de l'espace de bon fonctionnement ainsi que l'engagement des premiers travaux ;
- L'engagement des démarches préalables à la mise en œuvre d'une opération de restauration morphologique sur le bassin versant du Versoud ;
- la poursuite de la mise en œuvre du Plan Pluriannuel d'Entretien des cours d'eau et de lutte contre les espèces végétales invasives ;
- La finalisation des plans de gestions des plages de dépôts du Rif de Coulange à Vinay et du Martinet à Saint-Quentin-sur-Isère et l'engagement des études sur les ouvrages de Mayoussière (L'Albenc) et l'Echinard (La Rivière).

Le montant prévisionnel global de dépenses en investissement est **évalué à 600 000 € TTC environ**.

Les dépenses globales de fonctionnement pour 2023 sur ce secteur sont évaluées à 185 000 € environ (hors charges personnel) pour mener à bien :

- l'animation du contrat de rivières et du Plan de Gestion de la Ressource en Eau ainsi qu'à la mise en œuvre des actions du programme pluriannuel qui sont reconduites : animations scolaires et sensibilisations tous publics aux thématiques liées aux milieux aquatiques ;
- la finalisation des études de connaissances et la poursuite des bilans du contrat de rivières Sud Grésivaudan : étude de relation nappe rivières, observatoire qualité et étude bilan ;
- la validation du Plan de Gestion Stratégique des Zones humides et la mise en œuvre des premières actions ;
- La mise en place de suivi de l'évolution des cours d'eau suite à la réalisation des opérations de restauration ;
- l'entretien selon les besoins des ouvrages hydrauliques en gestion.

e- Vercors – Bourne

Les dépenses d'investissement pour 2023, évaluées à 151 000 € TTC, concernent :

- La réalisation d'une étude de faisabilité pour la restauration morpho-écologique de la Bourne amont (commune de Lans-en-Vercors) et du Méaudret (commune d'Autrans-Méaudre-en-Vercors) ;
- La poursuite de la mission de maîtrise d'œuvre du programme de restauration de la Lyonne (commune de St Jean-en-Royans), jusqu'à la phase PRO et dépôt des dossiers réglementaires pour instruction (loi sur l'eau ...) ;

Les dépenses de fonctionnement pour 2023, évaluées à 275 000 € TTC (hors charges de personnel) concernent :

- La réalisation d'un plan stratégique de gestion des zones humides sur le secteur 4 Montagnes (communes de Corrençon-en-Vercors, Villard-de-Lans, Lans-en-Vercors et Autrans-Méaudre-en-Vercors),
- La poursuite des études de danger sur 2 systèmes d'endiguement (camping du Pont-de-Manne à St Thomas-en-Royans et écosite de Fenat à Villard-de-Lans),
- Des opérations ponctuelles (végétation, travaux d'urgence ...),
- Une étude de suivi de la basse Bourne, dans le cadre d'une étude d'expérimentation sur les éclusées engagée par l'Agence de l'Eau. Cette opération sous maîtrise d'ouvrage du SYMBHI s'inscrit dans un partenariat (en cours d'élaboration) avec le Syndicat d'Irrigation Drômois, EDF et l'Agence de l'Eau.

f- Voironnais

Le montant prévisionnel 2023 des dépenses d'investissement est évalué à 1 280 000 € TTC et s'articule autour des deux programmes d'actions en cours sur le territoire « Voironnais » :

- Contrat de Rivières Paladru-Fure-Morge-Olon ;
- PAPI d'intention Paladru-Fure-Morge-Olon-Roize.

En 2023, les dépenses d'investissement relatives au PAPI sont estimées à 302 000 € TTC et concerteront la réalisation ou la poursuite des études suivantes :

- Etudes de danger (EDD) et classement des différents systèmes d'endiguement (SE) dont l'EDD « torrentielle » et le classement du SE de la Roize à Voreppe, du Rival à Tullins, du Malsouche à Voreppe, de la Rossetière à St Aupre) et de la Morge à Moirans ;
- Schéma d'aménagement intégré sur les bassins versants de la Morge et de l'Olon pour la prévention des inondations et la restauration des milieux aquatiques ;
- Etude de diagnostic de la vulnérabilité globale du territoire vis-à-vis des inondations ;
- Elaboration des plans de gestion des ouvrages hydrauliques (plages de dépôts...) et études d'aménagements.

Concernant le Contrat de Rivières, les dépenses d'investissement porteront sur la mise en œuvre des actions suivantes :

- Travaux de restauration hydromorphologique de la Morge sur le secteur de la Patinière à Saint-Jean de Moirans/Voiron et du Pont de la Violette à Moirans ;
- Travaux de restauration hydromorphologique de la Grande Rigole à Poliénas ;
- Finalisation des travaux de restauration hydromorphologique de l'Olon à Saint-Cassien ;
- Etablissement du protocole de gestion de la zone humide au pré de l'Ars ;
- Bathymétrie de l'exutoire du lac de Paladru ;
- Mise en œuvre du Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE) des cours d'eau et de lutte contre les espèces végétales invasives ;
- Restauration de la continuité écologique d'un ouvrage classé Liste 2 (Seuil de la Pierre à St Etienne de Crossey).

Le montant global des dépenses d'investissement programmées en 2023, liées au Contrat de Rivières est estimé à 782 000 € TTC.

Plusieurs autres actions seront poursuivies ou engagées en 2023 :

- Finalisation de l'étude hydraulique et du programme d'aménagements contre les crues du Gorgeat (Coublevie-Voiron) et l'élaboration d'un marché de maîtrise d'œuvre avec étude au stade AVP des scénarios d'aménagements ;
- Elaboration d'un marché de maîtrise d'œuvre et réalisation d'une première tranche de travaux visant à prévenir les inondations du Janin à Charavines suite à l'étude réalisée en 2022 ;
- Acquisitions foncières dont l'emprise du piège à embâcles de la Morge à Voiron.

Ce montant global d'investissement 2023 ne comprend pas la rétrocession de l'excédent d'exploitation de 21 265 € liée à la restitution de la compétence « assainissement collectif » exercée par l'ex-SYLARIV et le remboursement du capital des emprunts d'un montant d'environ 38 500 €.

Les dépenses de fonctionnement 2023 sont estimées à 520 000 € TTC (hors charges de personnel).

Elles financeront notamment :

- Les prestations de services pour la réalisation du programme de sensibilisation du public scolaire sur la thématique de l'eau dans le cadre du Contrat de rivière Paladru-Fure-Morge-Olon ;
- Les travaux ponctuels sur les berges ou dans le lit des cours d'eau du bassin versant afin de rétablir ou maintenir les écoulements ;
- L'entretien ponctuel et/ou travaux de curage des ouvrages hydrauliques (plages de dépôt, pièges à embâcles afin de prévenir les risques d'inondation) ;
- Les frais d'entretien et de maintenance du bassin de rétention Montponçon (Voyer) ;
- Le remboursement des intérêts des emprunts ;
- La rétrocession d'un excédent d'exploitation d'un montant de 422 671,86 € lié à la restitution de la compétence « assainissement collectif » exercée par l'ex-SYLARIV.

g- Gestion des systèmes d'endiguement

Les dépenses concerteront les opérations courantes de surveillance, de gestion et d'entretien des principaux systèmes d'endiguement gérés par le SYMBHI (Isère, Drac, Romanche, Eau d'Olle, Gresse, Roize, Lignarre) et dont le Pôle Ouvrages assure l'entretien et la procédure d'autorisation.

Les dépenses de fonctionnement, hors personnel et remboursement des intérêts de la dette ADIDR sont estimées à 529 000 € TTC : entretien mécanique de la végétation (fauchage), maintenance électromécanique, abonnements et consommation énergie et transmission, entretien des accès, portails, signalisation, enlèvement des dépôts sauvages. Le remboursement des intérêts de la dette ADIDR s'élèvent à 46 513 €.

Les dépenses d'investissement, hors remboursement de la dette ADIDR s'élèvent à 2 975 000 € TTC environ et recouvrent les postes suivants :

- Gestion du domaine public fluvial (DPF) de l'Isère : suivi bathymétrique, opérations d'extraction de sédiments et d'entretien de la végétation.
- Ingénierie / études :
 - Compléments aux études de danger en cours d'instruction afin de répondre aux exigences des services instructeurs de l'Etat,
 - Réalisation de visites techniques approfondies (VTA) de digues et ouvrages contributifs,
 - Topographie et étude d'avant-projet concernant les travaux d'urgence à réaliser sur la digue rive droite de la Romanche à la confluence Romanche-Vénéon, et l'épaississement de la digue de l'Isère rive gauche à Noyarey.
- Travaux :
 - de génie civil d'une part avec réalisation d'une passe à poissons sur le canal de Palluel et travaux de réparation de la digue rive droite de la Romanche à la confluence avec le Vénéon ;
 - d'entretien de la végétation présente sur les digues d'autre part : travaux forestiers intégrés dans les plans de gestion de la végétation.
- Dépenses diverses : matériel et outillage, foncier, développement du module du logiciel technique SIRS de suivi des systèmes d'endiguement.

Le remboursement du capital de la dette ADIDR s'élève pour cette année à 355 385 € et sera appelé auprès des EPCI concernés pour la part historique des communes et des ASA.

Les dépenses liées à la gestion des systèmes d'endiguement, hors dette ADIDR, sont estimées à 3 504 000 € TTC pour 2023, contre 1 460 000 € TTC pour 2022, soit une augmentation de 2 044 000 €.

La moitié de l'augmentation du budget est liée aux opérations en lien avec la prise de possession par le SYMBHI du DPF de l'Isère à l'amont de Grenoble (exactions de matériaux visant à maintenir le profil en long d'équilibre de l'Isère, suivi bathymétrique). On notera, que le transfert du DPF de l'Etat au SYMBHI s'est accompagné du versement d'une dotation forfaitaire de 7 000 000 € visant notamment à contribuer aux opérations d'entretien du lit. L'autre moitié de l'augmentation du budget s'explique en grande partie par des travaux notables (passe à poissons canal de Palluel, travaux d'urgence à la confluence Romanche-Vénéon), par des compléments aux études

de dangers et enfin par des opérations de fauchage et de maintenance (ouvrages électromécaniques et télésurveillance) plus importantes sur le système d'endiguement Isère amont.

3-Prévisions concernant les dépenses générales concourant au fonctionnement du SYMBHI

Les dépenses générales concourant au fonctionnement du SYMBHI sont les suivantes :

- Les charges de personnel en section de fonctionnement :
 - Pour les dépenses non spécifiques aux différentes unités territoriales (Direction, pôle administratif et missions transversales²), le montant est estimé à 740 000 € pour 2023.
 - Pour les dépenses affectées aux différentes unités territoriales et au pôle ouvrage, le montant est estimé à 1,85 millions d'euros.
- Les charges générales du Syndicat en section de fonctionnement pour un montant évalué à 590 000 €, elles contribuent principalement à la location des bâtiments et leurs charges, à l'entretien des véhicules, à l'acquisition de fournitures et petits équipements, aux frais de télécommunication, aux différentes assurances...etc
- Les dépenses en section d'investissement pour un montant évalué à 1 037 000 € dont principalement :
 - 671 000 € liées à l'acquisition de locaux : le dépôt du permis de construire est prévu au cours du deuxième trimestre 2023 avec le paiement d'un deuxième acompte de 650 000 € une fois le délai de recours des tiers purgé. Les frais d'ingénierie diverse et études sont estimées à 20 000 € ;
 - 182 750 € d'acquisition foncière des nouveaux locaux ;
 - 131 000 € d'investissement pour un droit d'usage sur des réseaux de fibre optique ;
 - 22 500 € pour l'acquisition d'un parc informatique et le matériel associé (autonomisation du SYMBHI) ;
 - 30 000 € pour le remplacement d'un véhicule (véhicule électrique).
- Les dépenses concourant à la communication institutionnelle du Syndicat (non spécifiques à certains projets) pour un montant évalué à 20 000 €.

En conclusion le Budget 2023 du SYMBHI pourrait s'équilibrer en recettes et en dépenses réelles **à environ** :

- **6 millions d'euros en fonctionnement** (dont 450 K€ de reports),
- **20 millions d'euros en investissement** (dont 1,9 M€ de reports)

Concernant les recettes, et compte tenu de l'ensemble des recettes extérieures possibles qui auront été sollicitées, les contributions des membres seront dans la limite des montants discutés avec chaque membre.

➤ Les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :

- - de voter les orientations budgétaires pour le SYMBHI en 2023.

➤ Autorisation du Président à ester en justice et désignation d'un avocat – Dossier SCI La Vouise

La SCI La Vouise a introduit en date du 7 juillet 2022 par le biais de leur avocat (SELAS Cabinet LEGA-CITE avocats) une demande préalable indemnitaire contre le SYMBHI.

La SCI La Vouise réclamait le versement de 1 811 819,42 euros pour préjudice subi au titre de l'impossibilité de mettre en œuvre son projet immobilier.

Un recours du même montant a été adressé à la même date à la commune de Coublevie dont la responsabilité est solidairement engagée avec celle du SYMBHI.

Situé sur la commune de Coublevie, ce projet immobilier a fait l'objet d'une autorisation de permis de construire enregistrée sous le n ° 038 133 18 20043 en date du 15 mars 2019.

Par arrêté du 24 aout 2020, la commune de Coublevie a interdit à la SCI La Vouise de démarrer ses travaux avant que « *l'ordre de service pour la réalisation du bassin des Verchères soit signé* ».

Le permis de construire était assorti d'une prescription selon laquelle « *L'ensemble des préconisations relatives au traitement des eaux pluviales de la commune de Coublevie, annexé au PLU devra être strictement respecté* » renvoyant à la création d'un bassin de rétention et de gestion des eaux dit bassin des Verchères.

Le SYMBHI, via son avocat, a adressé un courrier de rejet de la demande indemnitaire le 12 septembre 2022.

La SCI la Vouise invoque à l'encontre du SYMBHI la « *carence fautive relative à la réalisation du bassin des Verchères* ». Ce motif ne peut être opposé au SYMBHI pour établir sa responsabilité pour faute compte-tenu qu'il ne dispose pas des compétences pour délivrer les autorisations d'urbanisme.

Par ailleurs, la SCI la Vouise s'appuie sur la compétence du SYMBHI pour affirmer que celle-ci impose au SYMBHI « l'exécution des travaux à brève échéance » et que la faute du SYMBHI serait alors constituée par son abstention à réaliser « à bref délai » le bassin des Verchères.

Il convient de rappeler que l'exercice de la compétence GEMAPI n'impose pas une intervention systématique de l'autorité compétente et que les interventions du SYMBHI ne peuvent porter que sur des actions, des travaux, des ouvrages ou des installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence.

Au moment de la délivrance du permis de construire, le SYMBHI n'exerçait pas la compétence GEMAPI sur ce territoire. Compétent en matière de GEMAPI sur ce territoire depuis le 1^{er} janvier 2020, le SYMBHI a engagé des études complémentaires afin de définir un programme d'aménagements visant à réduire les risques d'inondation du ruisseau du Gorgeat au regard des enjeux d'inondation existants sur la commune de Coublevie. Aucun « bref délai » ne saurait juridiquement s'imposer au SYMBHI pour réaliser cet aménagement.

La SCI La Vouise a déposé devant le Tribunal Administratif de Grenoble, un recours contentieux indemnitaire enregistrée par le tribunal le 8 novembre 2022.

La SCI La Vouise sollicite :

- L'annulation de la décision de rejet du maire de la commune de Coublevie en date du 9 septembre 2022 et de la décision implicite de rejet du SYMBHI du 12 septembre 2022 ;
- La condamnation de la commune de Coublevie et du SYMBHI à lui verser la somme de 1 878 788,64 € La SCI La Vouise ayant saisi le Tribunal Administratif de Grenoble, il est nécessaire d'autoriser le Président à défendre les intérêts du SYMBHI dans cette affaire et de désigner l'avocat qui représentera le syndicat en justice.

A noter que le syndicat est garanti par une assurance de protection juridique, auprès de Groupama qui prendra en charge, sous réserve des éventuelles exclusions générales et particulières du contrat qui pourraient trouver application au cours de l'instruction : d'une part les sommes que le Syndicat pourrait être condamnée à régler si sa responsabilité devait être retenue en tout ou partie par le juge administratif, d'autre part ses frais et honoraires de défense.

Débat :

Fabien Mulyk, Président du SYMBHI, demande quelle est la prochaine étape dans ce dossier Cédric Rose, Responsable de l'Unité Territoriale Voironnais, indique que la rédaction du mémoire en défense sera précédée d'une réunion de coordination avec la Commune de Coublevie, également attaquée dans ce dossier, et avec laquelle le SYMBHI a choisi de se coordonner pour répondre au recours de la SCI

➤ Les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :

- d'autoriser le Président du SYMBHI à représenter le syndicat en défense dans cette instance devant le Tribunal Administratif de Grenoble,
- de désigner Maître Emmanuelle PAILLAT, avocat au barreau de Lyon, sis 5 rue Constantine 69001 Lyon pour représenter les intérêts du SYMBHI dans le cadre de cette affaire,
- d'autoriser le Président du SYMBHI à signer la convention d'honoraires avec l'avocat.

➤ Avenant n°2 à la convention cadre du PAPI d'intention du Drac 2018-2023

Le projet du PAPI Drac, porté par le SYMBHI depuis 2018, est une des actions prioritaires de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) Drac Romanche et est un maillon essentiel de la stratégie de prévention des inondations de la région grenobloise. Il constitue un véritable projet de territoire qui concerne le bassin de vie du Drac, depuis Notre-Dame de Commiers / St Martin de la Cluze jusqu'à la confluence avec l'Isère (17 communes).

Actuellement dans la phase préparatoire, le PAPI d'intention, labellisé le 12 octobre 2018 en comité de bassin, regroupe l'ensemble des études nécessaires à la définition des actions opérationnelles qui seront mises en œuvre en phase PAPI. Un premier avenant validé en juillet 2021 par l'Etat avait prolongé le délai jusqu'au 31 mars 2023 et fait évoluer un certain nombre d'actions.

L'étude de faisabilité (schéma d'aménagement) s'est terminée en décembre 2022, l'avant-projet va démarrer début 2023. L'avenant n°2 à la convention cadre présenté en annexe est justifié par trois éléments :

- La prolongation du calendrier,
- Le report de 2 actions en phase PAPI travaux,
- L'ajout d'une action,
- Une évolution de 15 actions (sur 44) avec l'ajout de prestations,

Prolongation du calendrier

La prolongation de la période d'application du PAPI d'intention jusqu'à fin décembre 2024 est motivée par plusieurs facteurs :

- **La nécessité de construire un consensus politique** sur l'avenir du secteur de la plateforme de Champagnier, site nécessaire pour assurer à la fois la gestion des sédiments en crue rare et la compensation environnementale du projet. Ce site étant utilisé par des entreprises du BTP et des pêcheurs, la construction d'une vision partagée de l'avenir du site et la compensation des usages a demandé du temps d'appropriation et d'étude supplémentaire.
- **Un Avant-Projet** est également prévu dans le cadre du PAPI d'intention. Il sera notifié début 2023 et nécessite au minimum 12 mois pour sa réalisation. Il faudra ensuite valider cette phase, finaliser le dossier complet de PAPI et attendre la labellisation.
- L'intégration dans la durée du PAPI d'intention de la phase de labellisation du dossier de PAPI, qui n'était pas prévue initialement (6 mois d'instruction).

Report de 2 actions

Dans le détail, les 2 actions concernées par ce report sont les suivantes :

Action	Maitrise d'ouvrage	Justification du report
2-4 Associer le bloc communal à la surveillance des digues et des cours d'eau	Symbhi	Nécessité d'attendre l'autorisation du système d'endiguement, dossier déposé en juin 2021. Nécessité de mettre à jour avec la prise en compte des travaux réalisés dans le cadre du PAPI.
5-3 Accompagner la mise en œuvre de diagnostics de vulnérabilité	GAM	Une étude de faisabilité a été réalisée en interne par GAM sur la réalisation à grande échelle des diagnostics de vulnérabilité. Dans le contexte du Drac ces actions sont très couteuses et peu pertinentes. Par ailleurs la réduction de vulnérabilité sur existant est une obligation du PPRI Drac ce qui délégitime d'intégrer l'action dans le PAPI. Il est proposé de repousser en phase PAPI travaux Drac cette action afin de préciser son organisation et les cibles à viser.

Evolution de 15 actions

Les modifications du contenu de ces actions sont de plusieurs ordres :

- **Une évolution de contenu technique :**
 - Une ambition technique plus importante sur le Lavanchon (actions 1-5 et 1-6) ;
 - La poursuite d'actions terminées dans le PAPI d'intention et qui auraient dû se poursuivre en phase PAPI qui sont ajoutées du fait de la prolongation du PAPI d'intention (action 2-1 sur l'instrumentation des digues et 6-1 avec les stations de mesure du charriage) ;

- L'ajout de la réalisation d'un modèle physique du Drac (maquette) en complément des modèles mathématiques prévus afin de simuler précisément les évolutions du lit dans des secteurs stratégiques.

Une évolution de chiffrage des actions motivée par :

- La demande de prolongation du délai de la période de mise en œuvre du PAPI d'Intention qui impacte donc les budgets des actions d'animation, d'AMO et de suivi de l'axe 0, mais aussi de communication et de concertation ;
- La réévaluation de la quantité de données nécessaires aux études (topographie, géotechnique, analyses de sédiments)
- Spécifiquement pour la fiche action relative à la mission AVP (6-1 et 6-5) :
 - une complexité des enjeux notamment sédimentaires mais également concernant la préservation des champs captants d'alimentation en eau potable qui nécessite des expertises et des études techniques spécifiques non prises en compte dans le dossier précédent,
 - une augmentation de l'évaluation du coût des travaux,
 - la prise en compte de l'évolution importante des prix depuis le dépôt du dossier initial,
 - une sous-estimation initiale de cette étape du projet.
 - une réévaluation du montant de certaines actions se basant sur le retour d'expérience des consultations passées et les retours des appels d'offre.

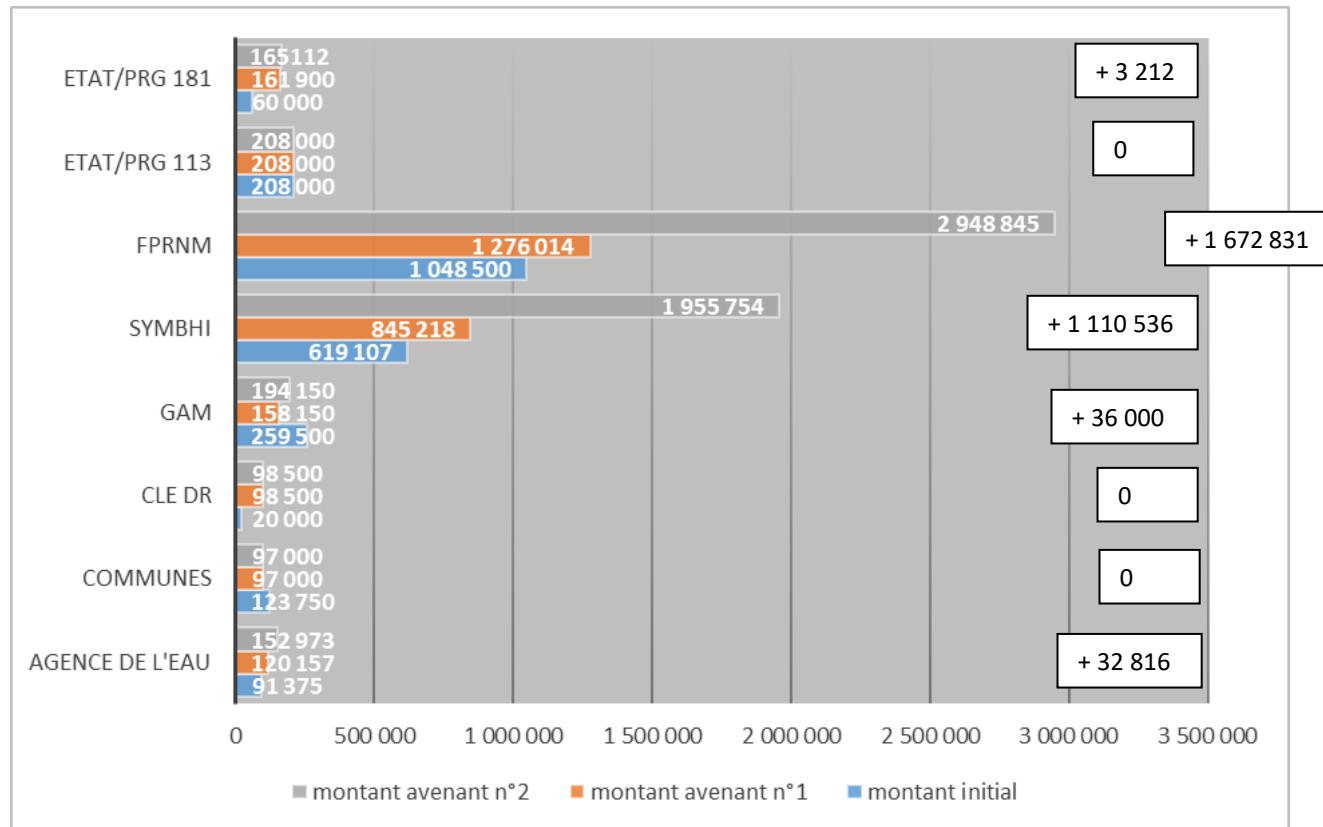
L'ajout d'une nouvelle fiche action

- Elaboration d'un schéma d'aménagement global sur le Lavanchon porté par GAM (études complémentaires incluses : inventaires environnementaux notamment) : l'action 1-6 évolue pour aboutir à l'élaboration d'un schéma d'aménagement global sur le Lavanchon et l'action concernant ce cours d'eau fait l'objet d'une nouvelle fiche action dans l'axe 6 (6-7). Les schémas concernant la Gresse et le Rif Talon, deux autres affluents à risque prioritaires seront réalisés en phase PAPI.

Le montant global après avenant pour la mise en œuvre du plan d'actions du PAPI d'intention du Drac s'élève à 5,820 millions d'euros (hors taxe) contre 2,965 millions d'euros HT suite à l'avenant n°1 et se décomposer de la façon suivante en fonction des différents axes.

Axe	Budget initial en €HT	Budget après avenant 1 en HT	Budget après avenant 2 en HT	Evolution entre avenants 1 et 2 en € HT (en %)
0	393 758	707 921	1 213 054	+ 71 %
1	526 000	561 500	561 520	0
2	73 500	32 500	122 500	+ 277 %
3	156 000	97 000	97 000	0
4	75 000	65 000	65 000	0
5	184 000	111 300	86 300	- 22 %
6	1 085 500	1 389 717	3 674 960	+ 165 %
7	100 000	0	0	0
TOTAL	2 593 758	2 964 938	5 820 334	+ 96 %

L'évolution des participations des différents financeurs est résumée dans le tableau suivant (les chiffres sont exprimés en € HT) :



Evolution en euros entre avenir 1 et avenir 2

L'Etat a mis en place un nouveau fonds de financement le Fonds Vert qui devrait permettre de financer à hauteur de 10 à 20 % les opérations du PAPI d'intention liées aux travaux en plus des financements déjà existants et dans la limite de 80 % de financement total. Cela devrait faire évoluer à la baisse les parts Symbhi et GAM dans le plan de financement présenté. Les précisions sur le Fonds Vert seront données courant du mois de février.

Débat :

Anne Gerin demande si le Fonds vert est un recyclage de crédits existants ou s'il s'agit de nouveaux financements de l'Etat.

Claire Godayer, Chef de projet PAPI Drac, indique qu'il s'agit de nouveaux crédits (2 milliards sur l'ensemble du territoire français, dont 18 M€ pour la Région Auvergne Rhone Alpes).

➤ Les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant n°2 à la convention cadre du PAPI d'intention du Drac et d'autoriser le Président à le signer et à demander toutes les subventions nécessaires.

➤ Contrat de quasi régie, mandat de maîtrise d'ouvrage du PAPI d'intention du Drac pour la phase AVP

Par délibération en date du 25 juin 2018, le Comité Syndical du SYMBHI a autorisé le Président à signer un contrat de quasi régie, mandat de maîtrise d'ouvrage pour le PAPI d'intention du Drac pour un montant de 163 650€ HT. Un premier avenant validé par délibération du 5 novembre 2020 sans modification du montant initial puis, un second du 17 mai 2021 d'un montant de 99 248€ HT qui ont permis de prolonger le mandat jusqu'au 31 mars 2023.

Les actions du PAPI d'intention du Drac nécessitent des échéances plus longues que prévues initialement du fait notamment de compléments nécessaires à l'élaboration du schéma d'aménagement et au décalage du calendrier global du PAPI d'intention. Celui-ci fait l'objet d'une demande d'un second avenant auprès des services de l'Etat afin notamment de reporter son échéance à fin 2024. Le mandat de maîtrise d'ouvrage du PAPI d'intention du

Drac doit suivre ces évolutions pour continuer à accompagner le Symbhi dans le pilotage de ce grand projet d'aménagement jusqu'à son terme et particulièrement dans la réalisation de la phase AVP qui démarre début 2023.

Il est donc proposé de continuer d'avoir recours aux services d'un mandataire sur la base d'un nouveau mandat spécifique pour la phase AVP lui conférant le soin de réaliser ces missions en son nom et pour son compte. Le mandat actuel prendra fin à l'approbation du nouveau mandat. Les missions du mandataire seront les suivantes :

- le montage des pièces administratives et financières des marchés publics correspondants des études et actions du PAPI d'intention sous maîtrise d'ouvrage du SYMBHI, ainsi que le suivi et l'exécution financière de ces marchés,
- le pilotage et la conduite d'opération des études et actions du PAPI d'intention sous maîtrise d'ouvrage du SYMBHI, dans le respect du calendrier et de l'enveloppe financière associés.

Le mandataire aura également une mission de suivi environnemental qui consiste en un accompagnement des équipes du SYMBHI avec une expertise permettant de définir et de mettre en œuvre une politique environnementale de qualité autour du projet conduit par le Symbhi.

Ce projet de contrat de quasi-régie entre le SYMBHI et la SPL Isère Aménagement, d'un montant de 301 732 € HT avec une échéance prévisionnelle à fin 2024, figure en annexe.

➤ **Les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :**

- d'approuver et d'autoriser le Président du SYMBHI à signer le contrat de quasi-régie joint en annexe, entre le SYMBHI et la SPL Isère Aménagement, relatif à l'AVP du PAPI d'intention du Drac,
- d'autoriser le Président à résilier le contrat de quasi-régie du PAPI d'intention du Drac à la date de notification du nouveau mandat,
- d'autoriser le Président à demander toutes subventions nécessaires.

➤ **Autorisation de signature de l'accord-cadre à bons de commande relatif aux prestations de prélèvements, analyses de sédiments sur le périmètre du SYMBHI**

Le SYMBHI a engagé une procédure de mise en concurrence relative à la réalisation de prélèvements et d'analyses de sédiments sur son périmètre de compétence pour la période 2023 / 2026.

La durée de l'accord-cadre est de 12 mois à compter de la date de notification du marché. L'accord-cadre peut être reconduit tacitement par période successive de 12 mois pour une durée totale maximale de 48 mois (4 ans).

L'accord-cadre est conclu avec un montant **maximum de 450 000 € HT** pour la première période et de **300 000 € HT/an** pour les autres périodes.

L'estimation des prestations par le SYMBHI, sur la base du détail quantitatif estimatif, s'élève à **737 000 € HT** pour un ensemble de prestations types mobilisant l'ensemble des prix unitaires du marché.

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 30 janvier 2023, a attribué l'accord-cadre à l'entreprise **BUREGAP** dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres. A titre indicatif, le montant de l'offre basé sur le détail quantitatif estimatif s'élève à **897 905,00 € HT**.

➤ **Les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :**

- d'autoriser le Président à signer l'accord-cadre « Prélèvements, analyses de sédiments sur le périmètre du Symbhi », ainsi que tous les documents y afférents, et à demander toutes les subventions nécessaires.

➤ **Autorisation de signature d'accords-cadres à bons de commande relatifs à la fourniture, maintenance de portails et entretien du mobilier sur les ouvrages gérés par le SYMBHI**

Le SYMBHI a engagé une procédure de mise en concurrence relative à la fourniture, maintenance de portails et entretien du mobilier sur les ouvrages gérés par le SYMBHI pour la période 2023 / 2026.

Les prestations sont réparties en deux lots :

Lot 1 : Isère amont et romanche

Lot 2 : Isère aval

La durée des accords-cadres est de 12 mois à compter de la date de notification du marché. Les accords-cadres peuvent être reconduits tacitement par période successive de 12 mois pour une durée totale maximale de 48 mois (4 ans).

L'accord-cadre pour le lot 1 est conclu avec un montant **maximum de 60 000 € HT pour chacune des périodes, soit 240 000 euros HT pour la durée maximum**

L'accord-cadre pour le lot 2 est conclu avec un montant **maximum de 60 000 € HT pour chacune des périodes soit 240 000 euros HT pour la durée maximum.**

L'estimation des prestations par le SYMBHI, sur la base du Détail Estimatif Indicatif, s'élève à :

- **16 070 € HT** pour un ensemble de prestations types mobilisant l'ensemble des prix unitaires du marché pour le lot 1.

- **14 868 € HT** pour un ensemble de prestations types mobilisant l'ensemble des prix unitaires du marché pour le lot 2.

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 30 janvier 2023, a attribué l'accord-cadre à :

- Lot 1 : **EURL MICAUD METALLERIE** dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres. A titre indicatif, le montant de l'offre basé sur le détail quantitatif estimatif s'élève à **16 815,00 € HT**.

- Lot 2 : l'entreprise **EURL MICAUD METALLERIE** dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres. A titre indicatif, le montant de l'offre basé sur le détail quantitatif estimatif s'élève à **15 838,00 € HT**.

➤ **Les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :**

- d'autoriser le Président à signer les deux accords-cadres pour la « fourniture, maintenance de portails et entretien du mobilier sur les ouvrages gérés par le SYMBHI », ainsi que tous les documents y afférents, et à demander toutes les subventions nécessaires.

➤ **Avenants aux marchés relatifs aux travaux d'urgence en situation d'alerte-crue sur les digues de l'Isère, du Drac et de la Romanche pour la période 2020–2024**

Par délibération n° 2020-V-006 en date du 04/11/2020 rendue exécutoire en date du 29/12/2020, le Comité Syndical du SYMBHI a autorisé le Président à signer un accord-cadre à bons de commandes relatif aux travaux d'urgence en situation d'alerte crue sur l'Isère, le Drac et la Romanche pour la période 2020-2024.

Cet accord-cadre est décomposé en 7 lots géographiques. Sa durée est de 12 mois minimum, renouvelable 3 fois (durée maximum : 48 mois). Le montant maximum (pas de minimum) est de 240 000 €.HT/lot sur la durée maximum du contrat.

Le lot n°5 (Isère rive droite en aval de Grenoble) a été notifié le 04/01/2021 et enregistré sous le numéro 2020-795 avec l'entreprise CARRON SAS, pour un montant maximum de 240 000 € HT sur la durée maximum du contrat.

Le lot n°6 (Drac en aval de Champagnier et Romanche dans la plaine de Vizille) a été notifié le 04/01/2021 et enregistré sous le numéro 2020-796 avec l'entreprise CONVERSO TP, pour un montant maximum de 240 000 € HT sur la durée maximum du contrat.

L'avenant n°1 au marché n° 2020-795 (lot n°5) a pour objet d'intégrer le torrent de la Roize dans le marché n° 2020-795.

L'avenant n°1 au marché n° 2020-796 (lot n°6) a pour objet d'intégrer le torrent de la Gresse dans le marché n° 2020-796.

Ces avenants sont motivés par les raisons suivantes :

- La Roize comme la Gresse présentent des digues élevées protégeant des populations de plusieurs centaines à plusieurs milliers d'habitants qui, de par leur nature et les enjeux qu'elles protègent, se rapprochent des digues de l'Isère, du Drac et de la Romanche. Elles sont pour cette raison entretenues par le pôle ouvrage ;
- Le type de travaux d'urgence à réaliser sur ces digues est de la même nature que ceux à réaliser sur les digues des grandes rivières.

L'avenant n°1 au marché n° 2020-795 est sans incidence financière.

L'avenant n°1 au marché n° 2020-796 est sans incidence financière.

➤ **Les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :**

- d'approuver l'avenant n°1 au marché n° 2020-795 et d'autoriser le Président à le signer ;
- d'approuver l'avenant n°1 au marché n° 2020-796 et d'autoriser le Président à le signer.

➤ **Avenant 1 au marché relatif aux travaux de réparation et confortement des digues de l'Isère, du Drac et de la Romanche pour la période 2020-2024**

Par délibération n° 2020-V-005 en date du 04/11/2020 rendue exécutoire en date du 14/12/2020, le Conseil Syndical du SYMBHI a autorisé le Président à signer un accord-cadre à bons de commande relatif aux travaux de réparation et confortement des digues de l'Isère, du Drac et de la Romanche pour la période 2020-2024.

Cet accord-cadre est décomposé en 2 lots géographiques. Sa durée est de 12 mois minimum, renouvelable 3 fois (durée : maximum 48 mois). Le montant maximum (pas de minimum) est de 1 600 000 €.HT/lot sur la durée maximum du contrat.

Le lot n°2 (Isère en aval de Grenoble, Drac en aval de Champagnier et Romanche dans la plaine de Vizille) a été notifié le 14/12/2020 et enregistré sous le numéro 2020-813 avec l'entreprise CARRON SAS, pour un montant maximum de 1 600 000 € HT sur la durée maximum du contrat.

L'avenant n°1 au marché n° 2020-813 a pour objet d'intégrer le torrent de la Roize et le torrent de la Gresse dans le marché n° 2020-813.

Cet avenant est motivé par les raisons suivantes :

- La Roize comme la Gresse présentent des digues élevées protégeant des populations de plusieurs centaines à plusieurs milliers d'habitants qui, de par leur nature et les enjeux qu'elles protègent, se rapprochent des digues de l'Isère, du Drac et de la Romanche. Elles sont pour cette raison entretenues par le pôle ouvrage ;
- Le type de travaux de réparation et confortement à réaliser sur ces digues est de la même nature que ceux à réaliser sur les digues des grandes rivières.

L'avenant n°1 au marché 2020-813 est sans incidence financière.

➤ **Les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :**

- d'approuver l'avenant n°1 au marché n° 2020-813 et d'autoriser le Président à le signer.

➤ **Indemnités de fonction de l'exécutif**

Le régime des indemnités de fonction des Présidents et Vice-Présidents des syndicats mixtes associant exclusivement des communes, des EPCI et des départements et des Régions est encadré par les articles L-5211-12, L5721-8, R.5211-4 et R.5723-1 du CGCT.

Ces articles fixent, par strates démographiques, les modalités de calcul des indemnités du Président et des vices Présidents ainsi que les modalités de variation de ces taux dans la limite d'une enveloppe globale maximale.

Compte tenu de la population totale de ses membres le SYMBHI s'est rattaché à la strate des Syndicats mixtes ouverts restreints de + de 200 000 habitants. Cette pratique a été constante, et depuis la création du syndicat en 2004 ses présidents successifs se sont tous vus appliquer ce barème, non contesté par le contrôle de légalité exercé par le Préfet de l'Isère.

Dans son rapport définitif en date du 7 décembre 2021 concernant les exercices 2015 à 2020, la Cour Régionale des Comptes (CRC) Auvergne Rhône Alpes avait évoqué les indemnités de fonction de l'exécutif, remettant en cause l'assimilation démographique ainsi pratiquée.

Par prudence et dans l'attente d'un avis officiel sur le sujet, il vous avait été proposé à l'occasion du Comité syndical de mars 2022, de modifier le taux d'indemnité pratiqué pour le Président du SYMBHI comme demandé par le rapport définitif de la CRC (ce qui a conduit à le passer de 18,71% à 10,83 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique).

La préfecture de l'Isère, saisie tout récemment du même sujet dans le cadre de la création de l'EPTB sur l'Isère, a confirmé les modalités de calcul de la strate de population servant de base aux indemnités de fonctions des exécutifs des Syndicats mixtes ouverts restreints tels que le SYMBHI dans les termes suivants :

« Le ministre de l'Intérieur a rappelé en 2004 que "le barème prend en compte le fait que, pour les syndicats mixtes ouverts restreints, la strate de population servant de base aux indemnités de fonctions est nécessairement plus élevée que celle pour les syndicats mixtes fermés dans la mesure où peuvent figurer parmi ses membres le département et/ou la région". Il faut en déduire que la nature spécifique des membres potentiels du syndicat est nécessairement prise en compte dans le calcul des indemnités (Cf Question ministérielle n°14010, JO Sénat, 7 octobre 2004).

A ce stade, il convient de préciser que la population retenue pour appliquer le barème est celle recensée au sein du périmètre total formé par les membres du syndicat et non celle obtenue après addition des populations de chaque membre du syndicat. Cela conduirait à compter deux fois la même population, une fois au titre de la commune ou d'EPCI membre et une autre fois au titre du calcul de la population totale du département incluant cette même commune membre ou ce même EPCI.

Par conséquent, rien qu'en comptant la population du département de l'Isère incluse dans le périmètre du syndicat, l'EPTB appartiendra à la tranche maximale prévue par l'article L.5721-8 du CGCT, autrement dit à celle intitulée "plus de 200 000" habitants. »

Cet avis confirme la position constante du SYMBHI. En conséquence, il vous est proposé de rétablir, à compter du 1^{er} avril 2023, l'indemnité du Président à hauteur de 18,71% du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Les indemnités de fonction des Vice-Présidents restent inchangées (1,87 % de ce même montant).

A l'exception du Président qui ne prend pas part au vote, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :
- d'approuver les indemnités de fonction des Présidents et Vice-Présidents du Symbhi telles qu'elles viennent de lui être présentées.

➤ Recrutement d'un agent pour répondre à un accroissement temporaire d'activité au Pôle Ouvrage

Le Pôle Ouvrages connaît actuellement une surcharge de travail liée aux procédures d'autorisations des systèmes d'endiguement et aux nouvelles exigences réglementaires imposées par l'arrêté du 08/08/2022 (arrêté précisant les obligations documentaires et la consistance des vérifications et visites techniques approfondies des ouvrages hydrauliques autorisés ou concédés). Les demandes de compléments d'études et de précisions de l'Etat sur les dossiers déposés mi-2021 ont en effet été émises au 4^e trimestre 2022 pour la plupart, et l'échéance de caducité des autorisations actuelles des systèmes d'endiguement de classe A et B rend nécessaire de répondre à ces demandes avant la mi 2023.

Cette surcharge de travail ponctuelle ne permet pas au Pôle Ouvrages d'assurer -à effectif constant- ses autres missions de fond également obligatoires réglementairement (rapports de visites de surveillance programmées, mise à jour de la base données de suivi des digues ...).

Ainsi, afin d'assurer nos obligations réglementaires et de fournir les compléments demandés par l'Etat sur les dossiers d'autorisation dans les temps il vous est proposé un renfort ponctuel du pôle ouvrage sur les missions suivantes :

- rédaction de documents réglementaires (rapports de visite de surveillance programmée, refonte des consignes de surveillance, mise à jour des dossiers techniques d'ouvrages) ;
- appui à la mise à jour de la base données de suivi des systèmes d'endiguement (SIRS Diges) ;
- organisation des données SIG du Pôle Ouvrages et réalisation de cartes en lien avec la production des documents réglementaires.

Il convient, pour ce faire, d'autoriser la création d'un poste d'ingénieur territorial en accroissement temporaire d'activité pour une durée de six mois éventuellement reconductibles une fois.

Il est rappelé que le contrat initial d'accroissement temporaire d'activité (ainsi que son renouvellement éventuel) est limité à 12 mois sur une période de référence de 18 mois consécutifs.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent ainsi recruté seront inscrits au budget.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3-1°,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

➤ **Les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :**

- d'approuver la création d'un poste d'ingénieur territorial, en accroissement temporaire d'activité, pour un temps complet sur une durée de six mois (reconductible 1 fois) au sein du Pôle Ouvrages.

➤ **Convention de mise à disposition des services du SYMBHI au Département**

Le Département met à disposition auprès du SYMBHI ses services dans les domaines technique, administratif et de management depuis la création du syndicat. Il souhaite de même pouvoir bénéficier de la mise à disposition des services du SYMBHI en tant que collectivité membre de ce syndicat mixte, en application des dispositions de l'article L5721-9 du Code général des collectivités territoriales. Cette mise à disposition fait l'objet de la convention annexée et permettra au Département de pouvoir bénéficier temporairement des compétences et expertises des agents du SYMBHI notamment dans le domaine de l'hydraulique. Les missions concernées peuvent inclure des missions à l'étranger, au titre de la mise en œuvre d'actions de coopération internationale par le Département.

Les agents mobilisés dans ce cadre ne consacreront qu'une partie de leur temps aux activités du Département et leur mise à disposition intervient à titre collectif. Ils ne reçoivent aucune rétribution du Département.

En contrepartie des personnels mis à sa disposition par le SYMBHI, le Département versera à ce dernier une contribution correspondant aux parts salariales des agents mis à disposition, comme le SYMBHI le fait en échange de la mise à disposition des agents départementaux.

La convention annexée prendra fin au 31 décembre 2025 et est renouvelable par tacite reconduction par période de trois ans.

➤ **Les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :**

- d'autoriser la convention annexée et d'autoriser le Président à la signer.

➤ **Questions diverses :**

M. IDELON, représentant de la Communauté de communes Bièvre Est, s'interroge sur l'échéancier de versement des excédents d'exploitation de la station d'épuration de Tullins, qui ont été transférés au SYMBHI lors de l'intégration de l'actif du SYLARIV.

Cécile Albano, responsable du pôle administratif du SYMBHI, indique que ce dossier prend effectivement du temps, en raison de la difficulté à rassembler, du fait des transferts successifs, un certain nombre de pièces justificatives exigées par le payeur départemental à l'appui des mouvements comptables. Le SYMBHI souhaite qu'il aboutisse en 2023.